

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE DU MAIRE N°2023_071
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande en date du 10 mai 2023 formulée par l'association « Anim' ta ville » d'installer un débit de boissons temporaire salle Jordi Barre lors de la manifestation Rando-Vélo prévue les 13 et 14 mai 2023 de 08H00 à 18H00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'association « Anim' ta ville », représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les 13 et 14 Mai 2023 de 08H00 à 18H00 à la salle Jordi Barre à l'occasion du salon rando-vélo

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association « Anim' ta ville » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 10 mai 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICON



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Acte rendu exécutoire au Préfet de la Préfecture
Le 11 MAI 2023

Publication ou Notification
Le 11 MAI 2023

11 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legalite.com